

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. TEL TIME s'engage à assurer le service d'assistance et de maintenance du lundi au vendredi, de 9h-12h et 14h-18h, les jours ouvrés de TEL TIME.
2. TEL TIME s'engage à octroyer à l'abonné, à dater de ce contrat, l'accès à son service d'assistance et de maintenance téléphonique pendant une durée d'un an.
Le nombre d'appels téléphoniques est illimité.
3. L'abonnement au service complet comprend également l'envoi par TEL TIME d'une mise à jour si une nouvelle version voit le jour dans l'année concernée par le contrat, ainsi que la mise à jour d'une licence si nécessaire. TEL TIME s'engage à avoir des relations avec les opérateurs publics pour rétablir, en cas de dysfonctionnement, les liens vers le réseau public.
TEL TIME ne s'engage ni à se déplacer ni à réparer des ordinateurs ou des périphériques connectés sur le réseau et qui ne sont pas listés dans le matériel pris en charge.
4. L'accès à la maintenance est strictement personnel à l'abonné et ne peut être utilisé que par l'abonné.
L'abonné se porte garant du respect des dispositions du présent article par l'utilisateur ou toute autre personne sous son autorité.
5. L'abonné reconnaît expressément que TEL TIME n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats pour l'exécution de toute prestation de service d'assistance et de maintenance dans le cadre du service et ce, quelques soit le niveau de complexité de cette prestation.
L'abonné doit laisser l'accès aux équipements dans l'éventualité où TEL TIME doit intervenir physiquement.
6. TEL TIME ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages indirects, accessoires ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de service, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, cette exclusion de responsabilité restant valable même dans les cas où TEL TIME a été informé de la possibilité de tels dommages.
Quoi qu'il en soit, la responsabilité de TEL TIME ne saurait excéder, pour tout dommage direct ou indirect, le montant du prix versé à TEL TIME pour la fourniture du service.
7. Ce présent contrat est renouvelé annuellement par tacite reconduction ; ce renouvellement peut être annulé par simple lettre dans un délai de 2 mois précédent l'expiration du présent contrat.

8. TEL TIME et l'abonné se réservent le droit de résilier en totalité ou partie l'ensemble des contrats souscrits moyennant un préavis de quatre-vingt dix jours. En cas de résiliation anticipée par TEL TIME dans les conditions prévues au présent paragraphe, TEL TIME remboursera à l'abonné le prorata du prix payé par ce dernier correspondant à la période non couverte par le service. TEL TIME pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le présent contrat de plein droit et sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement de l'abonné à l'une de ses obligations au terme du présent contrat.
9. Aucune des parties ne sera responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations imputables à un cas de force majeure. Les dispositions du présent paragraphe ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.
10. Le présent contrat est régi par le droit français. Tout litige à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BORDEAUX.